

déi Lénk

MOTION

11

Luxembourg, le 10 décembre 2019
 Débat de consultation sur
 le Pacte Logement 2.0

La Chambre des Députés,

- Considérant la pénurie de logements à coûts abordables en général et de logements locatifs à coûts abordables en particulier, sur le marché immobilier luxembourgeois ;
- Considérant la part faible des terrains destinés à l'habitat détenue par les communes, l'Etat et les promoteurs publics ;
- Vu la loi dite « Pacte Logement » entrée en vigueur en 2008 qui visait une politique active de maîtrise du foncier, afin de dégager rapidement de nouveaux terrains à bâtir, de réduire les prix du foncier et d'augmenter de manière substantielle l'offre de logements ;
- Considérant le nombre insuffisant de logements publics construits par les communes depuis l'entrée en vigueur du Pacte Logement et subventionnés dans le cadre de la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'aide au logement ;
- Vu la loi modifiée du 25 février 1979 prévoyant un certain nombre de dispositifs d'aide au logement favorisant par des participations financières de l'Etat l'initiative de promoteurs publics, dont les communes, en vue notamment de l'acquisition et de l'aménagement de terrains ainsi que de la construction de logements à coût modéré destinés à la vente ou à la location ;
- Considérant les interventions critiques des ministres de l'Intérieur et du Logement à l'égard de la vente de terrains à bâtir, pratiquée par un certain nombre de communes, lors de l'heure d'actualité à la Chambre des Députés du 3 juillet 2019 ;
- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain habilitant les communes à constituer des réserves foncières destinées e.a. à la réalisation de logements et à la mise en place de services complémentaires au logement et de constructions compatibles avec l'habitat ;
- Considérant que les communes ont pour objectif d'œuvrer en faveur de l'intérêt général de la population sur leur territoire, comme le prévoit la loi concernant l'aménagement du territoire communale et le développement urbain en son article 2 ;
- Considérant que la vente de terrains à bâtir par les communes ne contribue nullement à faire baisser les prix du foncier, ni à favoriser la réalisation de logements à coûts abordables, dérogeant ainsi à l'objectif d'œuvrer en faveur de l'intérêt général ;
- Considérant la réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n°939 du 22 juillet 2019 qui suggère que l'autorisation ou non de transactions

immobilières par lesquelles un certain nombre de communes réalisent des bénéfices serait soumise à l'unique appréciation du Ministre de l'Intérieur ;

- Vu la création prévue d'un Fonds spécial dont les missions envisagées seraient notamment la constitution par l'Etat d'une réserve foncière et l'aménagement de terrains à bâtir pour la création de nouveaux logements ;

Invite le Gouvernement

- à fournir un relevé de tous les terrains destinés à l'habitat vendus par les communes à des personnes physiques et morales, depuis l'entrée en vigueur du Pacte Logement ;
- à prendre les mesures nécessaires afin de garantir que tous les terrains destinés à l'habitat vendus par les communes, restent en main publique et sont acquis par le nouveau Fonds spécial de soutien au développement du logement ;

Harc Baum



David Wagner

